

—Monsieur le Président, je sais qu'il doit y avoir un débat sur un projet de loi inscrit au nom du député de Mississauga-Sud, mais celui-ci a dit que je pourrais, avec le consentement de la Chambre, prendre quelques minutes pour soumettre à la Chambre le projet de loi d'initiative parlementaire C-258, sur la flamme du centenaire et les personnes handicapées, qui a été adopté à l'unanimité, ici, le 10 décembre dernier.

L'autre endroit a modifié ce projet de loi pour qu'il y soit fait allusion au Sénat. Par conséquent, il est maintenant nécessaire que la Chambre des communes l'adopte à nouveau tel que modifié. Avec le consentement de la Chambre, et j'en ai parlé à des représentants de tous les partis et de tous les groupes, je demande que ce projet de loi soit approuvé tel que modifié.

(La motion est adoptée, les amendements sont lus pour la deuxième fois et agréés.)

\* \* \*

## LA LOI SUR LE CASIER JUDICIAIRE

### MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 3 décembre 1990, de la motion de M. Blenkarn: Que le projet de loi C-314, Loi modifiant la Loi sur le casier judiciaire et modifiant le Code criminel en conséquence, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité législatif.

**M. Benno Friesen (Surrey—White Rock—South Langley):** Nous allons vous permettre de demeurer à votre poste, monsieur le Président. Vous accomplissez votre tâche de mieux en mieux chaque jour.

Tout d'abord, monsieur le Président, je tiens à féliciter le député de Mississauga-Sud d'avoir eu la bonne idée de présenter ce projet de loi d'initiative parlementaire concernant les droits de ceux qui ont bénéficié d'une absolution d'obtenir la destruction de tous leurs dossiers. Ce projet de loi trouve écho dans le coeur et l'esprit de tous ceux qui se soucient de l'équité et de la justice de notre système pénal. J'éprouve à son égard un certain attrait, car il me rappelle l'époque, il y a bien des années, où j'ai parrainé pour la première fois un projet de loi concernant l'enlèvement d'un enfant par le père ou la mère. Jamais je n'avais entendu parler de ce phénomène—c'est vraisemblablement le meilleur usage que je puisse faire de ce terme—jusqu'à ce que l'une de mes électrices m'ait dit que le mari dont elle était séparée avait enlevé son

enfant. Elle avait constaté que le Code criminel tel qu'il existait à l'époque ne leur offrait aucune protection ni à elle ni à son enfant.

En 1976, j'ai commencé à parrainer un projet de loi concernant ce genre d'enlèvement. Mon projet de loi était très court, très simple, et correspondait tout à fait à la réalité, mais il ne fut pas adopté à ce moment-là. En fait, il aura fallu six ans pour que ce projet de loi d'initiative parlementaire parrainé par un député de l'opposition devienne en 1982 partie intégrante du programme législatif du gouvernement au pouvoir.

À ce moment-là, il était devenu fort complexe, car en tant que profane, j'avais bien mis le doigt sur le problème, mais je n'avais pas compris sa complexité, ni celle de la solution nécessaire à le résoudre. Au moment où il fut adopté, il comportait plusieurs pages.

Le projet de loi qu'a présenté mon collègue le député de Mississauga-Sud me rappelle le mien. Il est relativement simple et il traite apparemment d'un problème tout à fait simple qu'il voudrait bien voir régler. Je l'en félicite.

Ceux qui connaissent les arcanes du droit pénal mieux que moi me disent que le problème et sa solution sont beaucoup plus complexes que le projet semble l'indiquer. Par conséquent, je tiens tout d'abord à féliciter le député et à l'encourager à poursuivre sa croisade afin de s'assurer qu'on examine ce phénomène dans toute sa complexité.

En déterminant une disposition précise de la loi qui nuit aux électeurs qui ont été en relations avec le député, et en proposant des solutions comme il l'a fait, le député a agi dans les meilleures traditions de la fonction publique et tous les députés de la Chambre devraient chercher à l'imiter.

À mon avis, trop souvent nous réglons les questions de loin et je pourrais ajouter, de manière temporaire. Nous nous en occupons une fois, puis nous avons tendance à les oublier. Dans nos emplois du temps chargés, il reste peu de temps pour répondre d'une manière aussi positive aux problèmes personnels des Canadiens.

Cela peut être encore plus problématique pour les citoyens qui n'ont pas l'habitude des rouages du gouvernement, qui se sentent impuissants devant les règles bureaucratiques et qui n'ont pas un porte-parole bien organisé ou accompli pour défendre vigoureusement leurs droits.